

Le 5 décembre 2015

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le samedi 5 décembre 2015, à 9 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la Mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Monique Richard, Mathieu Harkins, Pierre Roy et Jean-Claude Massie. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Chantal Valois a motivé son absence.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général/secrétaire-trésorier, mesdames Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et Catherine Berbery, adjointe à la direction et aux communications sont également présents.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, madame la mairesse, Lisette Lapointe, ouvre la présente séance ordinaire à 9 h 30.

Résolution
2015-12-314
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins
secondé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2015-12-315
Acceptation
procès-verbal
14 novembre 2015

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2015

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins
secondé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal, de la séance ordinaire du 14 novembre 2015, soit accepté avec les modifications suivantes :

- à la résolution no 2015-11-290, au point 7c), la date d'embauche de Madame Lavictoire est corrigée pour être rétroactive au 20 avril 2015;
- à la résolution no 2015-11-299, au point 8d), on puisse désormais lire :
QU'en lieu et place de 27,98 km à entretenir pour la saison hivernale 2015-2016, la municipalité désire augmenter cette portion pour inclure la montée du Bois Franc, le chemin des Tilleuls et le chemin du Lac-Cornu, à 35,36 km

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise l’ajout de 7,38 km à entretenir au contrat de Excavation Michel St-Pierre Inc. pour la saison hivernale 2015-2016, totalisant 35,36 km à 6 180 \$ / km, pour une somme de 218 524,80 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DE LA MAIRESSE

5.PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions

6.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

6a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
secondé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 30 novembre 2015, pour un montant total de 1 015 896,29 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 4 décembre 2015, au montant de 189 094,64 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le fonds d’administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier Le 5 décembre 2015

ADOPTÉE

7.ADMINISTRATION ET FINANCES

7a) Confirmation du poste de coordonnateur aux finances

ATTENDU QUE nous avons embauché monsieur Serge Riendeau le 15 juin 2015 suite au départ de monsieur David Gascon, le 20 août 2014;

ATTENDU QUE Monsieur Riendeau termine sa période de probation de 6 mois et a réussi son évaluation avec succès;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
secondé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard confirme l’embauche de monsieur Serge Riendeau au poste de coordonnateur des finances, permanent, 5 jours par semaine, rétroactivement au 15 juin 2015;

Résolution
2015-12-316
Acceptation
des comptes
du mois

Résolution
2015-12-317
Confirmation du
poste de
coordonnateur aux
finances

QUE Monsieur Riendeau bénéficie de tous les avantages de la convention collective des cols blancs en vigueur

ADOPTÉE

Résolution
2015-12-318
Modification à la
résolution
2015-09-237

7b) Modification à la résolution no 2015-09-237 corrigeant la date d'embauche de l'opérateur de traitement des eaux

ATTENDU la résolution no 2015-09-237 adoptée par le conseil municipal le 12 septembre 2015:

ATTENDU QUE la date d'embauche doit être modifiée pour le 17 septembre 2015 étant donné qu'il s'agit de la première journée de travail de monsieur Francis Crépeau ;

Il est proposé par le conseiller
secondé par la conseiller :
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la date d'embauche de l'opérateur de traitement des eaux, comme étant le 17 septembre 2015 (au lieu du 14 septembre 2015), soit la date de sa première journée de travail à la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2015-12-319
Abolition de poste

7c) Abolition du poste de technicien en loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité procède à une réorganisation administrative de son service récréotouristique et de loisirs en raison du contexte financier:

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
secondé par le conseiller : Mathieu Harkins
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'abolition du poste de technicien en loisirs et par la présente résolution mette fin à l'emploi de monsieur Jonathan Dionne en date du 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

Résolution
2015-12-320
Mandat à
Deveau Avocats

7d) Attribution d'un mandat de services juridiques à Deveau Avocats

ATTENDU QU'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de service du 18 novembre 2015 préparée à cette fin par Deveau
Avocats;

Il est proposé par le conseiller
secondé par le conseiller :
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard retienne l'offre de services

juridiques soumise par Deveau Avocats, laquelle se décrit comme suit :

- Service offert : Consultation par téléphone et courriel, n’incluant pas les opinions juridiques, à nombre d’heures illimité;
- Personnes autorisées à consulter : Le maire, le directeur général, la directrice en urbanisme et environnement;
- Durée du contrat : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;
- Coût forfaitaire : 700 \$ par année, taxes en sus;
- Pour tous les autres mandats demandés : Taux horaire de 180 \$ de l’heure;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-412 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 5 décembre 2015

ADOPTÉE

Résolution
2015-12-321
Renouvellement
contrat des
téléavertisseurs

7e) Renouvellement du contrat des téléavertisseurs

ATTENDU QUE notre service des incendies utilise des téléavertisseurs pour les appels d’urgence;

ATTENDU QUE notre contrat de 3 ans se terminait le 31 octobre 2015 et que nous voulons le renouveler pour une autre période de 36 mois;

ATTENDU QU’en 2014 nous avons changé les téléavertisseurs alphanumériques pour des plus récents et résistants et que le coût à l’unité est de 6,95 \$ par mois, plus les taxes applicables;

Il est proposé par le conseiller
secondé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Jean-Claude Massie
Mathieu Harkins

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise le directeur de la sécurité publique ou le directeur général à signer le contrat de 36 mois avec le Réseau Mobilité Plus pour la location de 20 téléavertisseurs alphanumériques selon le contrat présenté le 1^{er} novembre 2015, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2018.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-331 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 5 décembre 2015

ADOPTÉE

Résolution
2015-12-322
Renouvellement
contrat
PG Solutions

7f) Renouvellement du contrat de service informatique avec PG Solutions Inc.

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d’entretien et de soutien des applications pour les logiciels et progiciels du système informatique de la Municipalité;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le code budgétaire 02-XXX-00-414 de tous les départements pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 5 décembre 2015

ADOPTÉE

Résolution
2015-12-324
Modification à la
Résolution
2015-07-173

7h) Modification à la résolution no 2015-07-173 afin de prolonger le délai de remboursement des travaux

ATTENDU la résolution no 2015-07-173 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 4 juillet 2015;

ATTENDU les dépenses de 27 000 \$ afférentes à cette résolution pour le secteur des Terrasses Saint-Denis;

Il est proposé par le conseiller
secondé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Pierre Roy
Jean-Claude Massie

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à transférer la somme de 27 000 \$ du surplus accumulé non affecté du secteur Domaine Saint-Denis pour parer à ces dépenses qui seront remboursées par la taxe du secteur Saint-Denis en 2016 et 2017.

ADOPTÉE

Résolution
2015-12-325
Radiation de soldes

7i) Radiation de soldes vers le code budgétaire des« Mauvaises créances »

ATTENDU QUE seul le conseil municipal peut autoriser, par résolution, l'annulation d'une facture ou d'un compte de taxes;

ATTENDU les écritures suivantes :

- Facture 2679 au montant de 300 \$, dossier 2676, incendie de véhicule n'a jamais été payé depuis 2012;
- Achat d'une partie du barrage du lac Long qui était à Revenu Québec, donc devient un lot non taxable : matricule 3893-22-4265, il faut annuler les taxes de 2009 à 2015 au montant de 1 269,68 \$
- Lors de la rénovation cadastrale, il y a eu erreur sur le matricule 4095-11-0583 puisqu'il y a eu la création d'un lot en trop, il faut radier les taxes de 2013, 2014 et 2015 totalisant un montant de 867,15 \$
- Facture de Parafiamma au montant de 3 725,19 \$ de janvier 2014;

Il est proposé par le conseiller
secondé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Pierre Roy
Mathieu Harkins

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à radier les factures indiquées ci-dessus et que le montant total de 6 162,02 \$ soit transféré dans les mauvaises créances de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le code budgétaire 02-190-00-940 pour radier les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 5 décembre 2015

ADOPTÉE

Résolution
2015-12-326
Amendements au
budget 2015

7j) Amendements apportés au budget 2015

ATTENDU QUE la directrice des finances a procédé à des amendements au budget 2015 pour les mois de janvier à novembre 2015;

Il est proposé par le conseiller
secondé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Pierre Roy
Mathieu Harkins

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard entérine les transferts effectués en 2015;

Que la facture no 2388 de l'Eau Thentique Transport Inc, au montant de 18 443,42 \$ soit transférée du code budgétaire 02-413-00-521 (aqueduc secteur Saint-Denis) au code 02-320-00-625 (travaux publics).

ADOPTÉE

Dépôt des
déclarations
d'intérêts
pécuniaires

7k) Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier dépose aux membres du conseil municipal les déclarations des intérêts pécuniaires des élus, soit :

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Lisette Lapointe, mairesse.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Marjorie Bourbeau, conseillère au siège #1.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Mathieu Harkins, conseiller au siège #2.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Jean-Claude Massie, conseiller au siège #3.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Chantal Valois, conseillère au siège #4

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de madame Monique Richard, conseillère au siège #5.

Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Pierre Roy, conseiller au siège #6.

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront à l'Église de la Fabrique de la paroisse de Saint-Adolphe, au 1845, chemin du Village, les vendredis et qui débuteront à 18 h 30 aux dates suivantes :

15 janvier 2016	8 juillet 2016
19 février 2016	19 août 2016
18 mars 2016	9 septembre 2016
15 avril 2016	14 octobre 2016
13 mai 2016	11 novembre 2016
17 juin 2016	9 décembre 2016

ADOPTÉE

7m) Règlement no 806 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2016 et remplaçant les règlements nos 304, 701, 746, 747, 748, 749, 750, 752, 753, 754, 754 1, 764 et 788

ATTENDU QUE le Conseil adoptera le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2016 au montant de 11 404 151 \$;

ATTENDU QU' il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales et de fixer les intérêts ainsi que les compensations pour l'année;

ATTENDU QUE la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, LRQ, c. F-2.1 en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière :

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du samedi 14 novembre 2015;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal, une dispense de lecture du présent règlement est demandée étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le Règlement no 806 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2016 et remplaçant les règlements n^{os} 304, 701, 746, 747, 748, 749, 750, 752, 753, 754, 754-1, 764 et 788, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale au taux de 0,7575 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité et sur tous les immeubles faisant partie d'une exploitation agricole, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

La taxe foncière générale est partagée comme suit :

GEN	Taxe foncière générale	0,7270 \$	
Fonds Spécial TP	Fonds travaux publics	0,0305 \$	

ARTICLE 3 TARIFICATION RELATIVE AUX RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

Article 3.1 *Secteur Village*

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou des occupants, sur tous les immeubles imposables, desservis par le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égout du secteur Village, selon les catégories et la tarification suivantes, conformément aux critères et prévue au règlement no 749 :

EAU-01 et EAU-03	Par logement desservi par le réseau d'aqueduc	232 \$	
EGO-01	Par logement desservi par le réseau d'égout (Village)	371 \$	
PIS-01	Par piscine creusée ou de surface ayant une profondeur de plus de quarante-cinq (45) centimètres, cette taxe étant indivisible	232 \$	
EAU-04	Par hôtel, motel et centre d'activités récréatives extensives et/ou intensives desservi par le réseau d'aqueduc	350 \$	
EGO-04	Par hôtel, motel et centre d'activités récréatives extensives et/ou intensives desservi par le réseau d'égout	711 \$	
EAU-05	Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d'aqueduc	300 \$	
EGO-05	Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d'égout	461 \$	
EGO-03	Pour toute autre bâtisse identifiée d'un numéro, desservie par le réseau d'égout (Secteur Moulin/Morgan – eaux grises)	333 \$	
2015 VIDANGE	Pour vidange des boues, étangs aérés, secteur Village (par logement ou commerce desservi)	15 \$	

Article 3.2 *Secteur Domaine St-Denis*

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou des occupants, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égout du secteur Domaine St-Denis, selon les catégories et la tarification suivantes, conformément aux critères et prévue aux règlements n^{os} 304 et 750 :

EAU-07	Par logement desservi par le réseau d'aqueduc	545 \$	
EGO-07	Par logement desservi par le réseau d'égout	425 \$	
PIS-02	Par piscine creusée ou de surface ayant une profondeur de plus de quarante-cinq (45) centimètres, cette taxe étant indivisible	300 \$	

EAU-08	Par chambre pour les hôtels, motels, auberges et centre d’hébergement desservis par le réseau d’aqueduc	545 \$	
EGO-08	Par chambre pour les hôtels, motels, auberges et centre d’hébergement desservis par le réseau d’égout	425 \$	
EAU-06	Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d’aqueduc	545 \$	
EGO-06	Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d’égout	640 \$	
EAU-09	Par logement branché à un réseau privé d’aqueduc, mais servi ou alimenté par le réseau municipal	565 \$	
EGO-09	Par logement branché à un réseau privé d’égout, mais servi ou alimenté par le réseau municipal	500 \$	
EAU-12	Pour le château si relié au réseau d’aqueduc	3 800 \$	
EGO-12	Pour le château si relié au réseau d’égout	3 900 \$	

La portion du camp musical est répartie à l’ensemble de la municipalité en se basant sur le nombre de chambres (taux de logement).

Article 3.3 *Secteur Moulin / Morgan*

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou des occupants des immeubles du secteur Moulin / Morgan prévus à l’annexe « A » pour la vidange des fosses septiques pour l’interception des eaux usées, pour les propriétaires desservis par le réseau d’égouts du Village, selon la tarification suivante :

Regl723 Vidange S	Pour la vidange des fosses utilisées de façon saisonnière	37,75 \$	unité
Regl723 Vidange P	Pour la vidange des fosses utilisées de façon permanente	75,50 \$	unité

Cette taxe est imposée en vertu des règlements n^{os} 723 et 723-1.

Article 3.4 *Réseau privé du projet domiciliaire en copropriété d’ Avalanche Station de Ski (1991) inc.*

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou des occupants, sur tous les immeubles imposables, compris dans le projet domiciliaire en copropriété d’« Avalanche Station de ski (1991) inc » desservis par le réseau d’aqueduc ou le réseau d’égouts du Village, selon les catégories et la tarification suivantes:

EAU-14	Par logement, commerce et autre bâtisse identifiée d’un numéro civique, desservi par le réseau d’aqueduc	232 \$	
EGO-14	Par logement, commerce et autre bâtisse identifiée d’un numéro civique, desservi par le réseau d’égout	371 \$	

ARTICLE 4 COMPENSATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 4.1 *Collecte générale*

Une compensation est imposée et prélevée pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles (ordures ménagères et recyclage) de tous les propriétaires ou occupants d’un immeuble imposable, que lesdits propriétaires s’en servent ou non, ou que les immeubles ou parties d’immeubles soient occupés ou non, et sera facturée chaque

année selon la tarification suivante, à l’exception des commerces, industries et institutions ayant un volume de matières résiduelles supérieur aux quantités prévues à l’article 3 du règlement no 701:

	Par logement, immeuble agricole, commerce ou autre bâtiment, pour la collecte des ordures ménagères et du recyclage	266 \$
	Pour la fourniture initiale d’un bac de recyclage	80,00 \$ par bac
	Par propriétaire, pour le remplacement des bacs de recyclage endommagés ou volés	80,00 \$ par bac
	Pour la fourniture initiale d’un bac à ordures (matières résiduelles) livraison incluse	24,00 \$ par année par bac

Cette taxe est imposée conformément aux critères et prévue au règlement no 701

Article 4.2 *Secteur Mayer’s Nest*

Le service de gestion des matières résiduelles pour le secteur Mayer’s Nest étant assuré par la Municipalité de Morin-Heights, la compensation par logement représente la somme facturée par la Municipalité de Morin-Heights et qui est, par le présent règlement, imposée et prélevée des propriétaires ou occupants sur tous les immeubles imposables de ce secteur.

Cette taxe est imposée conformément aux critères et prévue au règlement no 701

ARTICLE 5 TAXES RELATIVES À L’ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou des occupants sur tous les immeubles imposables ayant front sur les chemins privés décrits aux annexes « B », « C » et « D », selon la tarification suivante, conformément aux critères et prévue au règlement no 746:

a) Chemins prévus à l’annexe « B »

D4 et D6	Pour le déneigement et l’épandage d’abrasif	258,70 \$	unité
----------	---	-----------	-------

b) Chemins prévus à l’annexe « C » (de la Rive et Bellevue)

D9	Pour le déneigement et l’épandage d’abrasif	198,06 \$	unité
----	---	-----------	-------

c) Chemins prévus à l’annexe « D »

ABAT2	Pour un épandage unique d’abat poussière	90,00 \$	par logem
-------	--	----------	-----------

ARTICLE 6 TARIFICATION POUR FRAIS DE GESTION

Une compensation annuelle au montant de 60 \$ est imposée et prélevée de tous les propriétaires ou occupants des immeubles imposables, pour les frais administratifs, conformément aux critères et prévue au règlement no 747.

ARTICLE 7 COMPENSATION POUR LES OPÉRATIONS DU
MONT-AVALANCHE

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou occupants de tous les immeubles imposables afin de supporter les opérations de la Station de Sports Mont-Avalanche (ski) au montant de 45 \$.

ARTICLE 8 TAXE VERTE

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou des occupants des immeubles imposables pour le service de l’Écocentre, selon la tarification suivante, conformément aux critères et prévue au règlement no 809 à venir:

Par unité d’évaluation résidentielle, commerciale, industrielle et agricole, à l’exception des unités d’évaluation composées d’un ou plusieurs terrains vacants	35,00 \$
Par unité d’évaluations composées d’un ou plusieurs terrains vacants	5,00 \$
Tout entrepreneur ayant une place d’affaires sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d’Howard, devra verser une somme de 40,00 \$ la verge cube de matériaux de construction ou de démolition déposés à l’écocentre, à titre de taxe verte. Cette somme sera acquittée au moment du dépôt, à l’aide des coupons vendus à cette fin par la municipalité	40,00 \$ verge cube

ARTICLE 9 TAXES D’INFRASTRUCTURES ET TAXES RELATIVES À
L’AMÉLIORATION ET MUNICIPALISATION DES CHEMINS

Une taxe spéciale aux taux déterminés dans le tableau suivant, est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d’aqueduc et d’égouts, pour tous les secteurs, ou qui bénéficient des améliorations et municipalisation des chemins, selon les bassins de taxation dans les divers règlements en vigueur :

No. REG	Descriptions	Taux \$	Unité
ST-DENIS330 E	QUOTE-PART SQA E ST-DENIS (#330)	0,0330	/100 \$ d'éval.
644St-Denis	PLAN & MISE AUX NORMES ST-DENIS (#644)	0,0433	/100 \$ d'éval.
663 (E)	MISE AUX NORMES AQUEDUC ST-DENIS	0,1487	/100 \$ d'éval.
E-712/R756S-D	BRIS AQUEDUC-ÉGOUT ST-DENIS (2015) 2 ANS	0,0995	/100 \$ d'éval
2 (427R) F	LAC 3FR PHASE 2 (#427)	5,8501	mètre
610TND U	MUNICIPALISATION ST-ADOLPHE-EN-HAUT	40,7931	unité 1
610 TD U	MUNICIPALISATION ST-ADOLPHE-EN-HAUT	81,5861	unités 2
610M U	MUNICIPALISATION ST-ADOLPHE-EN-HAUT	122,3792	unités 3
613 (U)	MUNICIPALISATION CH. JOSÉE	396,7488	unité
630 TD U2	MUNICIPALISATION FLAMINGO	132,4905	unités 2
630 M U3	MUNICIPALISATIONFLAMINGO	198,7357	unités 3
631 TD	MUNICIPALISATION DOMAINE 4LACS	145,0186	unités 2
631 M	MUNICIPALISATION DOMAINE 4LACS	217,5278	unités 3
632 TND	MUNICIPALISATION DOMAINE DES LACS	60,7145	unité 1
632 TD	MUNICIPALISATION DOMAINE DES LACS	121,4290	unités 2
632 M	MUNICIPALISATION DOMAINE DES LACS	182,1435	unités 3
642 NC U1	MUNICIPALISATION LAC CORNU	125,5700	unité 1
642 C U2	MUNICIPALISATION LAC CORNU	251,1352	unités 2
662 A E	PLAN & DEVIS AQUEDUC VILLAGE (662E)	0,0006	/100 \$ d'éval.
662 A F	PLAN & DEVIS AQUEDUC VILLAGE (662F)	0,0485	mètre
662 A S	PLAN & DEVIS AQUEDUC VILLAGE (662S)	0,0008	mètre carré
666 E	INTERCEPTEUR EGOUT MOULIN (666 E)	0,0711	/100 \$ d'éval.
666 F	INTERCEPTEUR EGOUT MOULIN (666 F)	3,9048	mètre
666 S	INTERCEPTEUR EGOUT MOULIN (666 S)	0,0837	mètre carré

667 E	STATION ÉGOUT MORGAN (667 E)	0,0108	/100 \$ d'éval.
667 F	STATION ÉGOUT MORGAN (667 F)	1,1813	mètre
667 S	STATION ÉGOUT MORGAN (667S)	0,0178	mètre carré
668 E	INTERCE. COMMUN MOULIN-MORGAN (668 E)	0,0043	/100 \$ d'éval.
668 F	INTERCE. COMMUN MOULIN-MORGAN (668 F)	0,4272	mètre
668 S	INTERCE. COMMUN MOULIN-MORGAN (668 S)	0,0068	mètre carré
690 E	MISE AUX NORMES AQUEDUC VILLAGE (690 E)	0,0069	/100 \$ d'éval.
690 F	MISE AUX NORMES AQUEDUC VILLAGE (690 F)	0,5258	mètre
690 S	MISE AUX NORMES AQUEDUC VILLAGE (690 S)	0,0085	mètre carré
Regl723 Vid P	VIDANGE FOSSES (Permanent)	75,5000	unité
Regl723 Vid S	VIDANGE FOSSES (Saisonnier)	37,7500	unité
Regl726 Rive-Bellevue/R755	TRAVAUX CH DE LA RIVE & BELLEVUE (2 ANS)	4,6262	mètre
Nouveau St-Denis-730	TRAVAUX RESEAUX ST DENIS PHASE I (730)	0,0696	/100 \$ d'éval.
Regl744	HONOR. PROLONGATION AQUEDUC VILLAGE	47,7350	unité

U (unité), E (évaluation), F (façade), TD (terrain desservi), TND (terrain non desservi), M/C (maison ou construit), NC (non construit), S (superficie)

ARTICLE 10 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations sont imposées pour la période s’échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 inclusivement.

Les taxes et compensations imposées par le présent règlement sont payables par le(s) propriétaire(s) de(s) l’immeuble(s) avec priorité sur les propriétés, au même titre que les autres taxes foncières.

Les taxes et compensations sont dues, exigibles et payables avant les échéances suivantes:

- a) Pour un montant total inférieur à 400,00 \$, après le trentième (30^e) jour de la date d’envoi de l’avis d’imposition;
- b) Pour un montant total supérieur à 400,00 \$, les taxes et compensations sont payables en quatre (4) versements égaux : le premier versement étant dû et exigible le trentième (30^e) jour qui suit l’expédition de l’avis d’imposition, le second versement étant dû et exigible le 15 mai 2016, le troisième versement étant dû et exigible le 15 juillet 2016 et le quatrième versement étant dû et exigible le 15 septembre 2016;
- c) Lorsqu’un versement n’est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible ;

Toutes les taxes et les compensations tenant lieu de taxes et toute autre tarification portée au compte de taxe et les arrérages de taxes et les arrérages des compensations tenant lieu de taxes et tous autres arrérages de tarification portée au compte de taxe porteront intérêt à 12 % l’an calculé sur le seul montant du versement échu exigible, le tout établi en vertu des articles 981 du *Code municipal* et 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q.,ch. F-2.1) à partir du 1^{er} janvier 2016.

Tout remboursement de taxes inférieur à 100 \$, prévu aux articles 245 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est crédité au compte de taxes seulement.

À la suite du dernier versement annuel effectué, un reçu confirmant le solde n’est transmis que si le solde est supérieur à 10 \$.

ARTICLE 11 Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures inconciliables.

ARTICLE 12 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Avis de motion

7n) Avis de motion Règlement no 808 remplaçant le règlement no 767 établissant les règles de régie interne des assemblées du conseil municipal

Avis de motion est donné par le conseiller Mathieu Harkins, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement no 808 remplaçant le règlement no 767 établissant les règles de régie interne des assemblées du conseil municipal, sera adopté.

Avis de motion

7o) Avis de motion Règlement no 809 remplaçant les règlements n^{os} 754 et 754-1 établissant les conditions d'utilisation de l'écocentre

Avis de motion est donné par le conseiller Mathieu Harkins, qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement no 809 remplaçant les règlements n^{os} 754 et 754-1 établissant les conditions d'utilisation de l'écocentre, sera adopté.

8. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2015-12-329
Adoption
Règlement 799
Mise aux normes
eau potable
Terrasses SD

8a) Règlement no 799 décrétant un emprunt et une dépense de 245 000 \$ remboursable en 20 ans pour le remplacement et le prolongement de la prise d'eau, la télémétrie et le transfert des données du réseau d'aqueduc du secteur Terrasses Saint-Denis

ATTENDU QU'en raison de l'état du réseau actuel, des travaux de prolongement et de remplacement de la prise d'eau ainsi que l'ajout d'un système de télémétrie et de supervision à distance, doivent être exécutés dans le réseau d'aqueduc du secteur Terrasses Saint-Denis;

ATTENDU QUE lesdits travaux ont déjà été présentés au MAMOT dans le cadre de la programmation de la subvention de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à l'assemblée ordinaire du 14 novembre 2015;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal, une dispense de lecture du présent règlement est demandée étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement:

Pierre Roy
Marjorie Bourbeau

QUE LE RÈGLEMENT no 799 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le Conseil décrète, par le présent règlement, la préparation des plans et devis, le processus d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux de remplacement et prolongement de la prise d'eau du

réseau d'aqueduc du secteur Terrasses Saint-Denis.

- ARTICLE 3 : Le Conseil décrète aussi par le présent règlement la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de télémétrie et de transfert de données pour le réseau d'aqueduc du secteur Terrasses Saint-Denis.
- ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas la somme de 245 000 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; le devis estimatif préparé par le directeur général en date du 3 décembre 2015 étant joint au règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 5 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 245 000 \$ sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 6 : Cet emprunt sera fait au moyen de billets et/ou par obligations (selon le cas), lesquels seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Municipalité.
- ARTICLE 7 : Les billets et/ou obligations (selon le cas) porteront intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%) l'an, payable semi-annuellement.
- ARTICLE 8 : L'emprunt sera remboursé en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.
- ARTICLE 8 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de la façon suivante :
- a) pour cent pour-cent (100%) du coût des travaux, ainsi que des dépenses contingentes, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année, sur tout ce qui est imposable, construits ou non, situé dans le secteur Terrasses Saint-Denis, tel que décrit à l'annexe « C », une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 9 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 10 : Le Conseil pourra utiliser une somme représentant cinq pour cent (5%) du montant de la dépense engagée, soit un montant n'excédant pas douze mille deux- cent- cinquante dollars (12 250 \$), pour renflouer le fonds général de la Municipalité de toutes ou d'une partie des sommes engagées, avant l'adoption du présent règlement, relativement aux frais de génie et d'expertise.

ARTICLE 11 : Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 12 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

9.ENVIRONNEMENT

10.URBANISME

Dépôt
tableaux
comparatifs

10a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l’urbanisme et de l’environnement pour le mois de novembre 2015.

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d’urbanisme et de l’environnement le 30 novembre 2015 ainsi que le comparatif des mois d’octobre 2015 et novembre 2014.

Résolution
2015-12-330
Dérogation
mineure 2015-060
lot 3 958 149

10b) Demande de dérogation mineure no 2015-060, chemin du Moulin, lot 3 958 149

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-060: permettre l’installation d’un quai en bordure d’un terrain riverain non construit d’une largeur de 4,57 mètres et situé à une distance d’au moins 1,5 mètre des limites latérales du terrain, chemin du Moulin, lot 3 958 149;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan du quai montré sur le certificat de piquetage préparé le 29 juillet 2015 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous la minute no 15 102, photo du quai prise en 1980 et lettre explicative préparée le 9 novembre 2015 par le propriétaire;

ATTENDU qu’en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout quai doit être installé en bordure d’un terrain riverain non construit d’une largeur d’au moins 30 mètres et être situé à une distance d’au moins 5 mètres des limites latérales d’un terrain;

ATTENDU qu’il y existait en bordure de ce terrain, un quai en droit acquis depuis au moins 1980 et lors de la vente du terrain en 2015, le quai, ne faisait pas partie de la transaction;

ATTENDU que le nouveau quai est d’une superficie d’à peine 7 mètres carrés, soit inférieure à celle de l’ancien quai;

ATTENDU que cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre le remplacement du quai;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU;

ATTENDU QU’un avis a été publié au moins 15 jours avant l’adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère
secondé par le conseiller :

Marjorie Bourbeau
Mathieu Harkins

et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2015-060, suivant les conditions ci-après :

1. Il sera défendu d'y accoster sur le quai une ou des embarcations motorisées;
2. Le quai ne pourra être agrandi et sera limité à une superficie de 7 mètres carrés;
3. Le propriétaire du terrain devra s'engager à fournir des servitudes d'usages du quai et de parc afin de protéger les bénéficiaires de la servitude;
4. Obtenir un permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2015-12-331
Dérogation
Mineure 2015-062
lot 2 827 274

10c) Demande de dérogation mineure 2015-062, 18, chemin Parkview, lot 2 827 274

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2015-062: permettre la reconstruction d'une résidence d'une largeur d'au moins 7,3 mètres, 18, chemin Parkview, lot 2 827 274 ;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 14 novembre 2015 par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, sous la minute no 1878, plans de construction préparés le 16 juin 2015 par Pierre Metras, technologue professionnel et lettre explicative préparée le 15 novembre 2015 par le propriétaire;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit avoir une largeur d'au moins 8 mètres;

ATTENDU que cette résidence remplacera une résidence abandonnée qui a été la proie des flammes en 2012;

ATTENDU que cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la reconstruction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère
secondé par la conseillère :
et résolu unanimement :

Marjorie Bourbeau
Monique Richard

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2015-062 suivant la condition ci-après :

- Obtenir les permis utiles à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2015-12-332

10d) Demande de PIIA 2015-061, 1950, chemin du Village, lot 3 958 457

PIIA 2015-061
Lot 3 958 457

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2015-061: installation d’une enseigne de 20 pouces par 49 pouces annonçant une nouvelle « *Galerie d’art* », en remplacement de l’enseigne « *Avocat / Conseiller* », 1950, chemin du Village, lot 3 958 457;

ATTENDU les plans et documents déposés : esquisse couleur préparée le 9 novembre 2015 par Lettrage Prolook;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : panneau en Medex d’une épaisseur ¾ pouce de couleur bleu royal, écriteaux en vinyle de couleur or et palette de peintures en relief d’une épaisseur ¾ pouce;

ATTENDU que le projet est assujetti à une demande de P.I.I.A. et qu’il doit satisfaire les critères d’évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU;

Il est proposé par la conseillère	Marjorie Bourbeau
secondé par la conseillère :	Monique Richard
et résolu unanimement :	

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard accepte la demande de P.I.I.A. no 2015-061, suivant les conditions ci-après :

1. Le fond de l’enseigne devra être de couleur bleu foncé afin de mieux s’agencer aux autres enseignes;
2. L’écriteau « Galerie d’art » devra être mis en relief ou gravé d’une épaisseur d’au moins ¾ de pouce;
3. Le contour de l’enseigne de couleur or devra être gravé afin de créer une bordure distinctive;
4. Obtenir un permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
5. Déposer une somme équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie monétaire concernant le respect du PIIA;

ADOPTÉE

Résolution
2015-12-333
Nomination de 3
membres au CCU

10e) Renouvellement de 3 membres et un poste à combler au Comité consultatif d’urbanisme

ATTENDU QUE le mandat de certains membres du Comité consultatif d’urbanisme (CCU) est arrivé à échéance et qu’il est nécessaire d’être renouvelé;

ATTENDU QUE conformément au règlement no 722, le CCU est composé de huit membres, dont un conseiller municipal et sept résidents de Saint-Adolphe-d’Howard;

Il est proposé par la conseillère	Marjorie Bourbeau
secondé par le conseiller :	Mathieu Harkins
et résolu unanimement :	

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard renouvelle le mandat des membres ci-après au sein du Comité consultatif d’urbanisme pour une durée de deux ans, à compter

de la présente résolution;

- Poste à combler : Mathieu-Jules Fillion ne désire pas renouveler son mandat pour des raisons familiales
- Gaétan Chartrand, résident
- Bernard Noël, résident
- Guylain Verdier, résident

ADOPTÉE

11.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

12.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

13.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

14.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
Interventions des
pompiers
novembre 2015

14a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de novembre 2015

Le conseiller Jean-Claude Massie dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de novembre 2015

Résolution
2015-12-334
Confirmation du
poste de 2
lieutenants par
intérim

14b) Changement de grade de 2 pompiers

ATTENDU QUE le 17 janvier 2015, messieurs Philippe Timmons et Jeremy Audet ont été nommés « lieutenant intérimaire » en probation par la résolution 2015-025;

ATTENDU QU'ils ont complété leur probation avec succès et deviennent donc lieutenants intérimaires;

Il est proposé par le conseiller
secondé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Jean-Claude Massie
Mathieu Harkins

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme le poste de lieutenant intérimaire pour messieurs Philippe Timmons et Jeremy Audet en date du 5 décembre 2015.

ADOPTÉE

Résolution
2015-12-335
Formation officier
non urbain

14c) Formation « officier non urbain » (ONU)

ATTENDU QUE messieurs Philippe Timmons et Jeremy Audet s'engagent à suivre la formation d'officier non urbain dans les 24 mois suivant la fin de leur probation en tant que lieutenant intérimaire;

ATTENDU QU'ils doivent suivre cette formation pour remplacer les lieutenants lorsque ceux-ci seront absents;

ATTENDU QUE le coût de cette formation est de 2 857 \$ par personne, plus les taxes applicables et le déplacement;

Il est proposé par le conseiller
secondé par le conseiller :
et résolu unanimement :

Jean-Claude Massie
Pierre Roy

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise la formation de 90 heures d’officier non urbain pour les lieutenants intérimaires Philippe Timmons et Jeremy Audet;

QUE la directrice des finances acquitte les coûts reliés à cette formation.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office qu’il y a des crédits suffisants dans le code budgétaire 02-220-00-419 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 5 décembre 2015

ADOPTÉE

15.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16.VARIA

17.PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES SUJETS PRÉVUS À L’ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal a répondu aux questions.

18.CLÔTURE À 10 h 45

Il est proposé par le conseiller :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Pierre Roy
Marjorie Bourbeau

QUE cette séance soit levée

ADOPTÉE

.....
Lisette Lapointe
Mairesse

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier

Résolution
2015-12-336
Levée de la
séance